

Frédéric MAYOT
Secrétariat Général
02.43.66.22.18
frederic.mayot@creditmutuel.fr

PREFECTURE DE LAVAL
Direction de la citoyenneté
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Laval, le 23 mars 2021

Objet : Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Agrément n° 2011097-005 du 07 avril 2011
Dépôt des comptes annuels.

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie qui s'est tenu le 19 mars dernier, a approuvé les comptes de l'exercice 2020.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint :

- Les comptes annuels de l'exercice 2020.
- Le rapport annuel 2020,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2020.
- La composition du conseil d'administration.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de ce dépôt à l'adresse suivante :

Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
à l'attention de M. Frédéric MAYOT
43 Boulevard Volney
53083 LAVAL CEDEX 9

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric MAYOT

FONDATION
d'entreprise

Crédit  Mutuel

Maine-Anjou, Basse-Normandie

Comptes annuels 2020

Rapport du Trésorier 2020

**Composition du conseil d'administration
à l'issue du conseil du 19 mars 2021**

FONDATION
d'entreprise

Crédit  Mutuel

Maine-Anjou, Basse-Normandie

FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT MUTUEL MABN
43, Boulevard Volney 53000 LAVAL

ETATS FINANCIERS

au 31 décembre 2020

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

	Page
BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT (Première partie)	5
COMPTE DE RESULTAT (Deuxième partie)	6
ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES	7
CHARGES A PAYER	8
PRODUITS A RECEVOIR	9
ANNEXE	10

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

<u>BILAN ACTIF</u>	Exercice 31/12/2020			Exercice 31/12/2019
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 636	1 636	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	1 651	1 636	15	15
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1	0	1	0
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 582 579	0	2 582 579	2 792 738
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	2 582 581	0	2 582 581	2 792 738
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 584 231	1 636	2 582 596	2 792 753

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

<u>BILAN PASSIF</u>	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	2 787 301	3 398 672
Excédent ou déficit de l'exercice	-209 505	-611 371
Situation nette (sous-total)		
Fonds propres consommables	2 577 796	2 787 301
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	2 577 796	2 787 301
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800	5 452
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	4 800	5 452
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 582 596	2 792 753

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	500 000	0
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	500 000	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 240	611 371
Aides financières octroyées	701 265	0
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	709 505	611 371
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-209 505	-611 371
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-209 505	-611 371

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

<u>COMPTE DE RESULTAT (suite)</u>	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	500 000	0
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	709 505	611 371
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	-209 505	-611 371
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
	0	0	0
DE L'ACTIF CIRCULANT			
- Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés			
- Autres créances			
- Fournisseurs - Avoirs à recevoir	1	1	
- Personnel et comptes rattachés			
- Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
- Etat - Impôts sur les bénéfices			
- Etat - Taxe sur la valeur ajoutée			
- Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
- Etat - Divers			
- Groupe et associés			
- Débiteurs divers			
	1	1	0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
TOTAL GENERAL	1	1	0

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN ET CINQ ANS AU PLUS	A PLUS DE CINQ ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à deux ans maximum à l'origine				
- à plus de deux ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 800	4 800	0	0
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	4 800	4 800	0	0

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	4 800
TOTAL GENERAL	4 800

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

PRODUITS A RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u> - Créances rattachées à des participations - Autres immobilisations financières <u>CREANCES</u> - Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés - Personnel - Organismes sociaux - Etat - Divers, produits à recevoir - Autres créances <u>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</u> <u>DISPONIBILITES</u>	1
TOTAL GENERAL	1

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN a été créée le 7 avril 2011.

Cette création a été publiée au Journal Officiel le 28 mai 2011.

L'objet de la Fondation d'Entreprise du CM MABN est d'apporter une aide aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance notamment liés au vieillissement et favoriser le développement de relations intergénérationnelles.

Son fondateur, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel, a réalisé les apports suivants au titre d'un programme pluriannuel de 5 années :

- Pour l'année 2011 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2012 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2013 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2014 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2015 : 1 000 000 euros.

L'arrêté portant création de la Fondation était valable jusqu'au 7 avril 2016. Un nouvel arrêté préfectoral du 17 mars 2016 a prolongé la Fondation pour une période de trois ans.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, Fondateur, a décidé lors de son Conseil d'Administration du 13 octobre 2018 la prolongation de la Fondation d'Entreprise pour une période de cinq ans avec un versement de fonds de : deux millions cinq cent mille euros, à raison d'un versement de cinq cent mille euros par an pendant les cinq ans.

La demande de prorogation déposée à la préfecture en décembre 2018, a été suivie par la publication d'un arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019 autorisant la prorogation de la Fondation.

Conformément l'article 13 des statuts de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN, au titre du programme d'action pluriannuel concernant les années 2019 à 2023, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel s'engage à verser les sommes suivantes :

- Pour l'année 2019 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2020 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2021 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2022 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2023 : 500 000 euros.

Les sommes que le fondateur s'engage à verser sont garanties par caution bancaire.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE (suite)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, telles que définies par les règlements CRC n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié et complété depuis son homologation par des règlements ultérieurs.

Les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, dont dépendent les Fondations, sont soumises depuis le 1er Janvier 2020 au règlement comptable n°2018-06. Cette nouvelle réglementation comptable est destinée à :

- ✓ présenter une image plus complète et plus pertinente de l'activité des associations, fondations et fonds de dotation ;
- ✓ clarifier et harmoniser les pratiques comptables

L'évolution des règles comptables n°2018-06 a un impact sur la présentation des comptes annuels clos du 31 Décembre 2020. Ce règlement apporte notamment les modifications suivantes :

- ✓ Ajoute de nouveaux comptes (ex : dotations consommables et non consommables) ;
- ✓ Renomme des comptes pour faire disparaître la notion de fonds associatifs au profit de celle de fonds propres ;
- ✓ Ajoute aux comptes de fonds dédiés les fonds reportés liés aux dons manuels, aux legs et aux donations affectés.

Dans ce contexte, l'apport perçu à la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN en 2020 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN d'un montant de 500 000 euros, a été comptabilisé dans le nouveau compte de produit " 753100 - Versement des Fondateurs ".

En 2020, la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN a apporté un soutien financier dans le cadre de partenariats accordés à diverses associations et institutions du territoire MABN. Le montant des subventions attribuées s'élève à 701 265 €, conformément au règlement comptable n°2018-06, elles ont été comptabilisées dans le nouveau compte de charge " 657100 - Aides financières octroyées ".

Ces aides financières ont été versées à l'unique bénéficiaire :

L'Association Des Résidences Escalys (A.D.R.E) (53) - 701 K€

La Fondation d'Entreprise du CM MABN a renouvelé le contrat d'apport en numéraire avec droit de reprise au profit de l'Association Des Résidences Escalys pour un montant de 701 K€. Cette somme se décompose comme suit :

- ✓ **27 415.51 euros** de complément budgétaire afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2019 pour le site des Résidences de Brécey (50) ;
- ✓ **433 849.97 euros** au titre des frais de fonctionnement 2020, y compris part des frais de structure siège ;
- ✓ **240 000.00 euros** pour l'aménagement et l'équipement du nouveau site de Saint Germain du Corbéis (61).

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE (suite)

Ce contrat d'apport est destiné à doter l'Association Des Résidences Escalys (A.D.R.E.) des fonds nécessaires à la réalisation de son objet de gestion de résidences d'hébergement temporaire tel que décrit à l'article 3 de ses statuts.

En Juin 2020, l'A.D.R.E a ouvert un nouvel établissement dans le département de l'Orne, dans la commune de Saint Germain du Corbéis (61); ce qui en fait son deuxième établissement après celui de Brecey (50).

Contribution volontaire en nature

La Fondation a bénéficié de contributions volontaires en nature au cours de l'exercice.

Elles portent plus particulièrement sur les contributions en travail accordées par les membres de son Conseil d'Administration.

La contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- ✓ Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes,
- ✓ Des contributions en biens ou dons en nature : tout bien meuble remis en pleine propriété à l'entité,
- ✓ Des contributions en services : mises à disposition de locaux, de matériel, fourniture gratuite de services.

A ce titre, la Fondation a bénéficié des contributions suivantes dans le cadre de l'implication des bénévoles à l'animation de la vie de l'entité :

- ✓ **Personnes concernées** : 11 membres du conseil d'administration
- ✓ **Objet** : participation active à la vie associative selon le calendrier des réunions tenues en présentiel ou en distanciel
- ✓ **Temps passés** selon la durée des réunions : 4 jours, soit 44 jours x 7 heures par jours = 308 heures
- ✓ **Taux horaire** en référence au SMIC brut majoré des charges sociales et fiscales, soit un montant arrondi à 15 €
- ✓ **Valorisation** (temps passés * taux horaires), soit 4 620 €

Rapport sur la situation financière et morale de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie pour l'exercice 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport annuel sur la situation financière et morale de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie pour l'exercice 2020.

1 Structure de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a pour but d'apporter une aide aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance notamment liés au vieillissement et de favoriser le développement de relations intergénérationnelles.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie s'est engagée à apporter un million d'euros par an à la Fondation pendant cinq années à compter de l'année 2011. La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a reçu l'agrément de la préfecture de la Mayenne en date du 7 avril 2011 ; Arrêté préfectoral n°2011097-005.

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a reçu une première prorogation de son agrément par la préfecture de la Mayenne en date du 17 mars 2016 pour une période de trois ans.

Le 3 janvier 2019, la préfecture de la Mayenne a décidé de proroger l'agrément de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel pour une durée de cinq ans (arrêté préfectoral n° 2018DCI-53). La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie s'est engagée à apporter cinq cent mille euros par an à la Fondation pendant cinq années à compter de l'année 2019. Au cours de l'année 2020, la Caisse Fédérale a versé 500 000 euros à la Fondation.

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a comme Commissaire aux comptes la société CIFRALEX représentée par Monsieur Antoine BUTROT et comme Commissaire aux comptes suppléant Madame Blanche MACQUAIRE.

Lors du conseil d'administration du 13 mai 2011, le premier conseil d'administration de la Fondation a désigné son président Monsieur Jacky MICHEL.

Le directeur de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est Monsieur François-Xavier VINÇOT depuis 2017.

2 Activité de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au cours de l'année 2020, la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a tenu trois réunions de son conseil d'administration les 6 mars, 24 septembre et 27 novembre et deux bureaux se sont tenus les 18 juin et 5 novembre.

L'année a été marquée par l'accompagnement des projets suivants :

- **Espace Ressource Aidants Itinérant, « l'Aidant » Bus du Clic du Sud Manche :**

L'année 2020 a vu se concrétiser le projet d'espace ressources itinérant pour les aidants porté par le Centre Local d'Information et de coordination (CLIC) du Sud Manche.

Cet espace ressource, animé par une professionnelle à temps plein, aidé d'un volontaire en service civique, constitue un véritable lieu de rencontre, d'information, d'animation et de formation à destination des aidants et des aidés. L'objectif est d'être présent dans chacun des 13 cantons du territoire de l'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

Il est prévu d'octroyer un soutien financier de 15 000 euros pour participer à l'aménagement du véhicule, ainsi que de 14 000 euros pour la suppléance de l'aidant (prise en charge de la personne aidée par un professionnel afin de permettre à l'aidant de prendre part aux activités proposées).

La convention a été signée le 14 janvier 2021.

- **L'expérimentation de relayage à domicile de l'aidant, par la Fédération ADMR de la Mayenne :**

En fin d'année 2020, a également été proposée une convention de partenariat avec la Fédération Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Mayenne, afin d'apporter notre soutien à une expérimentation de deux ans, qui prévoit la réalisation de 23 « baluchonnages », permettant à l'aidant d'être remplacé auprès de l'aidé, à domicile, pour une durée pouvant aller jusqu'à 72 heures (rendue possible par une dérogation au droit du travail, en vigueur le temps de l'expérimentation).

L'octroi d'une aide de 15 000 euros permettra à l'ADMR de limiter à 7 euros par heure le coût supporté par l'utilisateur du service (coût total moyen de 25 euros par heure).

Cette convention a été signée le 18 février 2021.

- **La médiation sociale mobile Astre Services en Nord Cotentin :**

L'association Astre Services, située à Cherbourg mais rayonnant sur l'ensemble du département de la Manche, assure, notamment, un service de médiation sociale.

Historiquement, son cœur d'activité était la mise à disposition de personnel en insertion. Suite à la demande d'accompagnement des salariés dans leurs difficultés (administratives notamment) formulée par le conseil d'administration, le savoir-faire acquis a été mis à profit auprès du public sur le territoire de Cherbourg et de son agglomération ou auprès des bailleurs sociaux.

Cette seconde activité de médiation sociale s'est étendue sur le territoire par la création de permanences. Aujourd'hui l'association constate que ces relais locaux sont insuffisants, qu'il existe un besoin réel d'apporter ce même service dans les zones non-couvertes via un dispositif mobile (camion).

Un partenariat signé le 21 janvier 2021 prévoit une participation de la Fondation à hauteur de 15 000 euros, au financement de la réhabilitation d'un véhicule qui permettra de conférer un caractère itinérant au service rendu par l'association.

- Le Béguinage Solidaire de Valognes :

La Fondation a poursuivi en 2020 l'étude quant à un éventuel accompagnement d'un projet d'habitat regroupé avec espaces communs, d'une dimension de vingt-huit logements, situé à Valognes.

L'objectif de ces logements individuels, regroupant ses habitants, âgés, autour d'espaces partagés et de valeurs communes, est de rompre la solitude et l'isolement en redonnant sa place à l'entraide et au bénévolat pour recréer du lien, et valoriser la transmission.

Une décision d'accompagnement à l'aménagement de l'espace commun (appelé Tiers Lieu) ouvert sur l'extérieur, d'un montant de 50 000 euros a été formulée en fin d'année 2020. La signature du partenariat devrait aboutir sous peu.

- Soutien à l'Association Des Résidences Escalys :

La Fondation a accompagné l'A.D.R.E. à hauteur de 701 265 euros sur l'année 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a impacté négativement le taux d'occupation de la résidence de Brécey. Notons cependant la bonne gestion de la crise qui a permis de ne connaître aucun cas de maladie parmi les résidents et le personnel.

L'année 2020 fut marquée par l'ouverture au printemps de la résidence Escalys à Saint-Germain-du-Corbéis. Un lancement d'activité qui s'est révélé difficile au regard du contexte sanitaire notamment.

Le fondateur, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, s'est engagé à verser au titre d'un premier programme pluriannuel de 5 années, les sommes suivantes :

- Pour l'année 2011 : 1 000 000 Euros
- Pour l'année 2012 : 1 000 000 Euros
- Pour l'année 2013 : 1 000 000 Euros

- Pour l'année 2014 : 1 000 000 Euros
- Pour l'année 2015 : 1 000 000 Euros

et au titre d'un programme d'action pluriannuel concernant les années 2019 à 2023, les sommes suivantes :

- Pour l'année 2019 : 500 000 Euros
- Pour l'année 2020 : 500 000 Euros
- Pour l'année 2021 : 500 000 Euros
- Pour l'année 2022 : 500 000 Euros
- Pour l'année 2023 : 500 000 Euros

Figurent donc dans le compte de résultat de 2020 :

- des charges d'exploitation pour 709 505 euros.

Il en résulte une insuffisance comptable de 209 505 euros.

3 Conventions visées à l'article L612-5 alinéa 2 du Code de commerce

Aucune convention nouvelle n'a été passée.

4 Mandats d'administrateurs

Au titre du collège des fondateurs, les mandats de Madame Isabelle ROUSSELLE et de Monsieur Michel ROUSSEAU arrivent à échéance.

Il est porté à la connaissance du Conseil d'administration que Madame Isabelle ROUSSELLE ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. Le Fondateur, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, a désigné Monsieur Jean-Marc BUSNEL pour devenir administrateur à la place de Madame Isabelle ROUSSELLE. Son mandat au sein du conseil sera donc de deux ans soit jusqu'à la réunion du conseil de la Fondation qui se tiendra en 2023 arrétant les comptes de l'exercice 2022.

Il est porté à la connaissance du Conseil d'administration que Monsieur Michel ROUSSEAU sollicite le renouvellement de son mandat. Le Fondateur, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, propose le renouvellement du mandat de Monsieur Michel ROUSSEAU au sein du conseil pour la durée de deux ans soit jusqu'à la réunion du conseil de la Fondation qui se tiendra en 2023 arrétant les comptes de l'exercice 2022.

Au titre du collège des salariés, le mandat de Monsieur Yannick MONNIER-CHEREL arrive à échéance.

Il est porté à la connaissance du Conseil d'administration que Monsieur Yannick MONNIER-CHEREL ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

FONDATION
d'entreprise

Crédit Mutuel

Maine-Anjou, Basse-Normandie

Au titre du collège des personnes qualifiées, les mandats de Madame Michèle HERISSON et de Monsieur Paul CHOISNET arrivent à échéance.

Il est porté à la connaissance du Conseil d'administration que Madame Michèle HERISSON et Monsieur Paul CHOISNET sollicitent le renouvellement de leur mandat. Le Fondateur, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, propose le renouvellement des mandats de Madame Michèle HERISSON et de Monsieur Paul CHOISNET au sein du conseil pour la durée de deux ans soit jusqu'à la réunion du conseil de la Fondation qui se tiendra en 2023 arrêtant les comptes de l'exercice 2022.

Le Trésorier



Composition du conseil d'administration

A l'issue du conseil d'administration du 19 mars 2021

Président du Conseil d'administration :	BUSNEL Jean-Marc - 93 rue Saint-Berthevin - 50600 GRANDPARIGNY	25/04/1959
Membres du collège fondateur et du bureau :	MICHEL Jacky - Vice-Président - La Huberderie - 72610 SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	29/01/1944
	MORINEAU Jean-Yves - Trésorier - 48 B Impasse René Charles Bourmault - 53600 EVRON	24/02/1962
	ROUSSEAU Michel - Secrétaire - 3 Allée des Hortensias - 72200 LA FLECHE	10/07/1949
Autres membres du collège Fondateur :	PASCOT Christiane - 7 rue de l'Ormeau - 72000 LE MANS	05/04/1961
Membres du collège salariés :	GILBERT Odile - Hôtel Pilon - 61350 ST MARS D'EGRENNE	26/10/1961
Membres du collège personnalités qualifiées :	CARTEL Alain - 30 route des cadets - 50390 BESNEVILLE	21/11/1947
	CHOISNET Paul - 1 Allée de Gandia - 53000 LAVAL	25/05/1949
	HERISSON Michèle - La Bouteluère - 72350 SAINT DENIS D'ORQUES	12/07/1964
	MONTEMBault Jean-Louis - 16 avenue de la Suisse Normande - 61100 ST GERORGES DES GROSEILLERS	07/05/1948

**FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE**

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MARS 2021

Laval
laval@crowe-cifralex.fr

Le Mans
lemans@crowe-cifralex.fr

Nantes
nantes@crowe-cifralex.fr

Paris
paris@crowe-cifralex.fr

FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2020

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels concernant :

- Le soutien financier de la Fondation apporté à des associations et des institutions du territoire Maine Anjou et Basse Normandie ;
- Les effets de changement de présentation et de l'application du nouveau règlement N° 2018-06 du 5 Décembre 2018 sur les comptes de la fondation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 créé des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

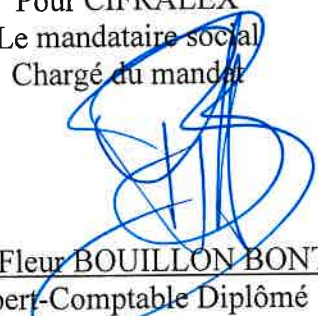
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LAVAL, le 5 Mars 2021
Le Commissaire aux Comptes

Pour CIFRALEX
Le mandataire social
Chargé du mandat


Marie-Fleur BOUILLON BONTE
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE**

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

<u>BILAN ACTIF</u>	Exercice 31/12/2020			Exercice 31/12/2019
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 636	1 636	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)	1 651	1 636	15	15
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1	0	1	0
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 582 579	0	2 582 579	2 792 738
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	2 582 581	0	2 582 581	2 792 738
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 584 231	1 636	2 582 596	2 792 753

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

<u>BILAN PASSIF</u>	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	2 787 301	3 398 672
Excédent ou déficit de l'exercice	-209 505	-611 371
Situation nette (sous-total)		
Fonds propres consommables	2 577 796	2 787 301
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	2 577 796	2 787 301
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800	5 452
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	4 800	5 452
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 582 596	2 792 753

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	500 000	0
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	500 000	0
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 240	611 371
Aides financières octroyées	701 265	0
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	709 505	611 371
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-209 505	-611 371
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-209 505	-611 371

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	500 000	0
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	709 505	611 371
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	-209 505	-611 371
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
	0	0	0
DE L'ACTIF CIRCULANT			
- Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés			
- Autres créances			
- Fournisseurs - Avoirs à recevoir	1	1	
- Personnel et comptes rattachés			
- Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
- Etat - Impôts sur les bénéfices			
- Etat - Taxe sur la valeur ajoutée			
- Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
- Etat - Divers			
- Groupe et associés			
- Débiteurs divers			
	1	1	0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
TOTAL GENERAL	1	1	0

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN ET CINQ ANS AU PLUS	A PLUS DE CINQ ANS
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à deux ans maximum à l'origine				
- à plus de deux ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 800	4 800	0	0
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	4 800	4 800	0	0

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN
COMPTES ANNUELS 31 DECEMBRE 2020

CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	4 800
TOTAL GENERAL	4 800

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
<u>CREANCES</u>	
- Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés	
- Personnel	
- Organismes sociaux	
- Etat	
- Divers, produits à recevoir	1
- Autres créances	
<u>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</u>	
<u>DISPONIBILITES</u>	
TOTAL GENERAL	4

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN a été créée le 7 avril 2011.

Cette création a été publiée au Journal Officiel le 28 mai 2011.

L'objet de la Fondation d'Entreprise du CM MABN est d'apporter une aide aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance notamment liés au vieillissement et favoriser le développement de relations intergénérationnelles.

Son fondateur, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel, a réalisé les apports suivants au titre d'un programme pluriannuel de 5 années :

- Pour l'année 2011 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2012 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2013 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2014 : 1 000 000 euros ;
- Pour l'année 2015 : 1 000 000 euros.

L'arrêté portant création de la Fondation était valable jusqu'au 7 avril 2016. Un nouvel arrêté préfectoral du 17 mars 2016 a prolongé la Fondation pour une période de trois ans.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, Fondateur, a décidé lors de son Conseil d'Administration du 13 octobre 2018 la prolongation de la Fondation d'Entreprise pour une période de cinq ans avec un versement de fonds de : deux millions cinq cent mille euros, à raison d'un versement de cinq cent mille euros par an pendant les cinq ans.

La demande de prorogation déposée à la préfecture en décembre 2018, a été suivie par la publication d'un arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2019 autorisant la prorogation de la Fondation.

Conformément l'article 13 des statuts de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN, au titre du programme d'action pluriannuel concernant les années 2019 à 2023, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel s'engage à verser les sommes suivantes :

- Pour l'année 2019 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2020 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2021 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2022 : 500 000 euros ;
- Pour l'année 2023 : 500 000 euros.

Les sommes que le fondateur s'engage à verser sont garanties par caution bancaire.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE (suite)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, telles que définies par les règlements CRC n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié et complété depuis son homologation par des règlements ultérieurs.

Les personnes morales de droit privé non commerçantes, à but non lucratif, dont dépendent les Fondations, sont soumises depuis le 1er Janvier 2020 au règlement comptable n°2018-06. Cette nouvelle réglementation comptable est destinée à :

- ✓ présenter une image plus complète et plus pertinente de l'activité des associations, fondations et fonds de dotation ;
- ✓ clarifier et harmoniser les pratiques comptables

L'évolution des règles comptables n°2018-06 a un impact sur la présentation des comptes annuels clos du 31 Décembre 2020. Ce règlement apporte notamment les modifications suivantes :

- ✓ Ajoute de nouveaux comptes (ex : dotations consommables et non consommables) ;
- ✓ Renomme des comptes pour faire disparaître la notion de fonds associatifs au profit de celle de fonds propres ;
- ✓ Ajoute aux comptes de fonds dédiés les fonds reportés liés aux dons manuels, aux legs et aux donations affectés.

Dans ce contexte, l'apport perçu à la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN en 2020 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN d'un montant de 500 000 euros, a été comptabilisé dans le nouveau compte de produit " 753100 - Versement des Fondateurs ".

En 2020, la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de MABN a apporté un soutien financier dans le cadre de partenariats accordés à diverses associations et institutions du territoire MABN. Le montant des subventions attribuées s'élève à 701 265 €, conformément au règlement comptable n°2018-06, elles ont été comptabilisées dans le nouveau compte de charge " 657100 - Aides financières octroyées ".

Ces aides financières ont été versées à l'unique bénéficiaire :

L'Association Des Résidences Escalys (A.D.R.E) (53) - 701 K€

La Fondation d'Entreprise du CM MABN a renouvelé le contrat d'apport en numéraire avec droit de reprise au profit de l'Association Des Résidences Escalys pour un montant de 701 K€. Cette somme se décompose comme suit :

- ✓ **27 415.51 euros** de complément budgétaire afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2019 pour le site des Résidences de Brécey (50) ;
- ✓ **433 849.97 euros** au titre des frais de fonctionnement 2020, y compris part des frais de structure siège ;
- ✓ **240 000.00 euros** pour l'aménagement et l'équipement du nouveau site de Saint Germain du Corbéis (61).

FONDATION D'ENTREPRISE CM MABN

Comptes annuels au 31 Décembre 2020

ANNEXE COMPTABLE (suite)

Ce contrat d'apport est destiné à doter l'Association Des Résidences Escalys (A.D.R.E.) des fonds nécessaires à la réalisation de son objet de gestion de résidences d'hébergement temporaire tel que décrit à l'article 3 de ses statuts.

En Juin 2020, l'A.D.R.E a ouvert un nouvel établissement dans le département de l'Orne, dans la commune de Saint Germain du Corbéis (61); ce qui en fait son deuxième établissement après celui de Brecey (50).

Contribution volontaire en nature

La Fondation a bénéficié de contributions volontaires en nature au cours de l'exercice.

Elles portent plus particulièrement sur les contributions en travail accordées par les membres de son Conseil d'Administration.

La contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- ✓ Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes,
- ✓ Des contributions en biens ou dons en nature : tout bien meuble remis en pleine propriété à l'entité,
- ✓ Des contributions en services : mises à disposition de locaux, de matériel, fourniture gratuite de services.

A ce titre, la Fondation a bénéficié des contributions suivantes dans le cadre de l'implication des bénévoles à l'animation de la vie de l'entité :

- ✓ **Personnes concernées** : 11 membres du conseil d'administration
- ✓ **Objet** : participation active à la vie associative selon le calendrier des réunions tenues en présentiel ou en distanciel
- ✓ **Temps passés** selon la durée des réunions : 4 jours, soit 44 jours x 7 heures par jours = 308 heures
- ✓ **Taux horaire** en référence au SMIC brut majoré des charges sociales et fiscales, soit un montant arrondi à 15 €
- ✓ **Valorisation** (temps passés * taux horaires), soit 4 620 €

ORIGINAL

**FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE**

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 MARS 2021

Laval
laval@crowe-cifralex.fr

Le Mans
lemans@crowe-cifralex.fr

Nantes
nantes@crowe-cifralex.fr

Paris
paris@crowe-cifralex.fr

FONDATION D'ENTREPRISE
du
CREDIT MUTUEL
de
MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE

Fondation d'entreprise régie par la loi n° 90-559 du 4 Juillet 1990

43, Boulevard Volney
53000 LAVAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2020

Aux membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fondation d'entreprise, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE
DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à LAVAL, le 5 Mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
Pour CIFRALEX
Le mandataire social
Chargé du mandat



Marie-Fleur BOUILLON BONTE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes